

SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU
25/03/2024****DU 25 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la salle des fêtes de la commune historique de Verneuil-sur-Avre, sous la présidence de Monsieur RIVEMALE, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. RIVEMALE, M. REY, Mme DEPRESLE, M. GRUDÉ, Mme LEPELTIER, M. BENSALAH, Mme GICQUIAUD, M. BIEBER, Mme JOBART, M. HUSSON, M. JAVELLE, Mme BOUCHER, M. LAVEILLE, M. VAUCHÉ, M. VANWAELSCAPPEL, Mme HERBULOT, M. BONTE, Mme QUILBEUF, M. LEFEBVRE, Mme SÉGOUIN, M. DEVIF, Mme CIEREN.

Excusés : M. LATHUILE (donne procuration à M. JAVELLE), M. DAHAN (donne procuration à M. LAVEILLE), Mme COINTREAU (donne procuration à M. HUSSON), Mme PITON (donne procuration à M. REY), M. WURSTHORN (donne procuration à M. RIVEMALE), Mme ENAUX, Mme BELGUISE (donne procuration à Mme LEPELTIER), Mme TOUTENELLE, Mme ALKAN, Mme SAINTE-CLAIRE, Mme CHOISSELET (donne procuration à Mme SÉGOUIN).

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire sollicite les élus pour désigner un(e) secrétaire de séance et pour l'approbation du procès-verbal de la précédente séance.

M. JAVELLE se propose comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance en date du 12 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1) Comptes Administratifs 2023 et affectation des résultats.

Mme GICQUIAUD

2) A- Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget de la commune.

Mme GICQUIAUD

- 2) B- Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Lotissement Le Clos du Forestier. Mme GICQUIAUD
- 3) A- Budget Primitif Principal 2024 – Commune de Verneuil d’Avre et d’Iton. Mme GICQUIAUD
- 3) B- Budget Primitif Annexe 2024 – Lotissement Le Clos du Forestier. Mme GICQUIAUD
- 4) Subvention de fonctionnement 2024 - Centre Communal d’Action Sociale. Mme GICQUIAUD
- 5) Taux des taxes locales 2024. Mme GICQUIAUD
- 6) Autorisation de programmes et crédits de paiement. Mme GICQUIAUD
- 7) Subventions aux associations 2024. M. REY
- 8) Affaires scolaires : Mme LEPELTIER
A) Frais de fonctionnement des écoles 2024
B) Frais de fonctionnement 2024 Ogec Saint Nicolas
- 9) Cession parcelle Lotissement Le Clos du Forestier – lot 4. M. LATHUILE
- 10) Marché de travaux pour l’assainissement en traverse et l’aménagement d’un carrefour giratoire RD 926 rue Porte de Mortagne – Choix de l’entreprise. M. GRUDÉ
- 11) Définition des zones d’accélération pour les énergies renouvelables sur notre territoire. M. REY
- 12) Classement dans le domaine public parcelles Quartier De Vlaminck. M. BENSALAH
- 13) Renouvellement tarification sociale cantine et conventionnement avec l’Etat. Mme LEPELTIER
→ Question ajournée
- 14) Syndicat Intercommunal de l’Electricité et du Gaz de l’Eure – Convention triennale 2024-2026 au bénéfice des villes urbaines de type B. M. BENSALAH
- 15) Marché de travaux pour la création d’un espace Padel 2 pistes – Choix de l’entreprise. M. REY
- 16) Marché de travaux Défense Incendie – Choix de l’entreprise. M. BENSALAH
- 17) Décisions du Maire.

**SÉANCE DU
25/03/2024**

**-1-
COMPTES
ADMINISTRATIFS 2023
ET AFFECTATION DES
RÉSULTATS**

Accusé Réception Préfecture
3 avril 2024

**-2-
A) APPROBATION DU
COMPTE FINANCIER
UNIQUE 2023 DU
BUDGET DE LA
COMMUNE**

Accusé Réception Préfecture
5 avril 2024

En conformité avec le Compte de Gestion, il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les comptes administratifs 2023 avec l'affectation des résultats. Or depuis cette année, le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) sont remplacés par le Compte Financier Unique (CFU).

Par conséquent, le Conseil Municipal se prononcera sur ce sujet dans la délibération n°2 intitulée « Approbation des Comptes Financiers Uniques 2023 du budget de la commune et du budget annexe lotissement « Le Clos du Forestier ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

La Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton fait partie de la « vague 3 » d'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour 2023. Le CFU devient en 2024 la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2023.

La présidence sera assurée par le doyen de l'assemblée pour faire procéder au vote.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

- 1) Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- 2) Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2222-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2022 portant approbation de l'expérimentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget de la commune produit par la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton et le comptable public ;

En conséquence, les résultats de l'exercice sont arrêtés comme suit :

BUDGET DE LA COMMUNE**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Déficit 2022 reporté : 1 452 551.14
Dépenses : 2 276 508.01
Recettes : 3 069 732.72

Déficit d'investissement cumulé 001 : 659 326.43

Restes à réaliser dépenses : 748 532.39
Restes à réaliser recettes : 432 485.50
Besoin de financement : 975 373.32

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent 2022 reporté : 969 381.16
Dépenses : 9 051 395.47
Recettes : 10 305 178.85

Excédent de fonctionnement cumulé : 2 223 164.54

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les résultats de l'exercice 2023 tels qu'ils ressortent du Compte Financier Unique de la commune.

AFFECTATION DES RESULTATS DU CFU 2023 AU BP 2024 BUDGET DE LA COMMUNE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte Financier Unique 2023 pour le budget de la commune,

Considérant que l'exécution du budget 2023 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de 2 223 164.54 € qu'il convient d'affecter,

Considérant que la section d'investissement intégrant les restes à réaliser présente un besoin de financement de 975 373.32 €,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

- D'affecter 975 373.32 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif 2024.
- De reprendre le solde, soit 1 247 791.22 €, au compte 002 « Report à nouveau excédent de fonctionnement » sur l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

La Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton fait partie de la « vague 3 » d'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour 2023. Le CFU devient en 2024 la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2023.

-2-

B) APPROBATION DU
COMPTE FINANCIER
UNIQUE 2023 DU
BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT LE CLOS
DU FORESTIER

SÉANCE DU
25/03/2024

Accusé Réception Préfecture
5 avril 2024

La présidence sera assurée par le doyen de l'assemblée pour faire procéder au vote.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

- 1) Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- 2) Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2222-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2022 portant approbation de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « Lotissement le Clos du Forestier » produit par la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton et le comptable public ;

En conséquence, les résultats de l'exercice sont arrêtés comme suit :

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE CLOS DU FORESTIER »

SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit antérieur reporté :	818 512.63 €
Dépenses :	0.00 €
Recettes :	0.00 €

Déficit cumulé	818 512.63 €
-----------------------	---------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur reporté :	445 232.33 €
Dépenses :	0.00 €
Recettes :	68 988.33 €

Excédent cumulé	514 220.66 €
------------------------	---------------------

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les résultats de l'exercice 2023 tels qu'ils ressortent du Compte Financier Unique du budget annexe « Lotissement Le Clos du Forestier ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

-3-

**A) BUDGET PRIMITIF
PRINCIPAL 2024 –
COMMUNE DE
VERNEUIL D'AVRE
ET D'ITON**

Accusé Réception Préfecture

4 avril 2024

Comme chaque année, il convient de délibérer pour le vote du budget primitif principal 2024 :

- Section de fonctionnement
Dépenses et recettes : 11 478 700 €
- Section d'investissement
Dépenses et recettes : 5 455 263.83 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le budget prévisionnel 2024 de Verneuil d'Avre et d'Iton qui s'équilibre comme présenté ci-dessus en dépenses et en recettes,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe ayant délégation à lancer dès à présent les opérations budgétaires 2024 et à signer toute pièce s'y rapportant.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Comme chaque année, il convient de délibérer pour le vote du budget primitif annexe 2024 – « Lotissement Le Clos du Forestier ».

Budget Annexe « Le Clos du Forestier »

- Section de fonctionnement
Dépenses et recettes : 1 268 172.69 €
- Section d'investissement
Dépenses et recettes : 2 775 637.35 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le budget prévisionnel 2024 du « Lotissement Le Clos du Forestier » qui s'équilibre comme présenté ci-dessus en dépenses et en recettes,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe ayant délégation à lancer dès à présent les opérations budgétaires 2024 et à signer toute pièce s'y rapportant.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser le versement de la subvention de fonctionnement 2024 d'un montant de 350 000€ au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

-4-

**SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT 2024
– CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Accusé Réception Préfecture

3 avril 2024

SÉANCE DU 25/03/2024

-5- TAUX DES TAXES LOCALES 2024

Accusé Réception Préfecture 3 avril 2024

Il vous est proposé de fixer le taux des taxes locales pour le budget 2024 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants 15.27 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties 42.94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties 45.18 %

Formule administrative de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024. Includes sections for 'ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024' and 'ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024'.

Formule administrative de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024. Includes sections for '1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATIVES ET DOTATIONS', '2. BASES EXONÉRÉES', '4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFRER ET PYLÔNES', and '6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX'.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

-6- AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Accusé Réception Préfecture
3 avril 2024

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de paiement. Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiements correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Toute modification d'AP/CP se fera également par délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création des autorisations de programmes suivantes :

OPERATION :	SALLE DE SPECTACLES	
AUTORISATION PROGRAMME	3 677 120	
EXERCICE	2024	2025
CREDITS BUDGETAIRES/CP	1 308 000	2 369 120
FCTVA	214 500	386 600
SUBVENTION ATTENDUE	654 000	1 184 000
SOLDE COMMUNE	439 500	799 120

OPERATION :	DECI			
AUTORISATION PROGRAMME	2 281 320			
EXERCICE	2024	2025	2026	2027
CREDITS BUDGETAIRES/CP	548 200	593 120	570 000	570 000
FCTVA	89 000	97 200	93 500	93 500
SUBVENTION ATTENDUE	137 000	148 200	142 500	142 500
SOLDE COMMUNE	322 200	347 720	334 000	334 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

SÉANCE DU
25/03/2024

-7-
**SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS 2024**

Accusé Réception Préfecture
3 avril 2024

Il convient de déterminer le montant des subventions à attribuer aux associations pour l'année 2024.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour entériner les montants 2024 proposés. Les élus membres à titre personnel, de l'instance dirigeante d'une association, ne peuvent pas prendre part au vote.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 027-200063790-20240325-CM25MAPR202407-DE

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Associations	2023	Proposé 2024
Asalée	0 €	1 600 €
Conciliateurs de Justice	200 €	200 €
Donneurs de Sang	200 €	200 €
ADS Emploi	1 700 €	2 300 €
ADS Prestadom	3 500 €	3 800 €
AVEDE	4 300 €	4 400 €
Coopératives Ecoles	0 €	8 960 €
COS	7 650 €	7 650 €
COS (cotisation CNAS)	29 150 €	29 150 €
Croix-Rouge	1 500 €	1 500 €
Egalité des Enfants	250 €	400 €
Entraid' Addict	200 €	0 €
La Ruche & Le Silo	120 000 €	125 000 €
Nounous d'Enfer	350 €	650 €
Restos du Cœur	2 300 €	2 000 €
Secours Populaire	1 000 €	1 000 €
TOTAL	172 300 €	188 810 €

VIE LOCALE

Associations	2023	Proposé 2024
ACTIV'	0 €	5 000 €
A l'Unisson	250 €	250 €
Abonnements Pompiers	2 662 €	2 662 €
Amicale des Pompiers	1 100 €	1 100 €
Jeunes Sapeurs Pompiers		
ADBSTAR	4 000 €	5 500 €
A.S.E.N.D.A (Association pour la sauvegarde de l'église Notre-Dame)	300 €	300 €
Association Afro-Caraïbienne du Canton	200 €	300 €
AVF	200 €	300 €
Cercle Colombophile	170 €	0 €
Club du Sourire	400 €	400 €
Comité de Jumelage	1 000 €	1 000 €
Club de la Galeté	200 €	300 €
Les Amis des Orgues de la Madeleine	500 €	0 €
Les Jardins Vernoliens	0 €	300 €
Les Paniers de Verneuil	0 €	150 €
Le Temps des Lutins	8 000 €	10 000 €
Lire à Verneuil	1 500 €	2 500 €
Maison de l'Europe de l'Eure	2 000 €	2 200 €
MATPO	50 €	100 €
Office de Tourisme (Tour Grise)	3 000 €	6 300 €
Souvenir Français	220 €	250 €
Société Protectrice des Animaux	0 €	3 000 €
UNC-UNCAFN	220 €	250 €
TOTAL	25 972 €	42 162 €

JEUNESSE ET SPORTS

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
 Reçu en préfecture le 03/04/2024
 Publié le 03/04/2024
 ID : 027-200053750-20240325-CHASSEURS-202407-DE

Associations	2023	Proposé 2024
Amicale Cyclotouriste Vernolienne	800 €	800 €
Boxe Thai	500 €	600 €
Chemins d'Enfance	400 €	600 €
Ecole de Musique et Harmonie	54 000 €	57 000 €
Gymnastique Volontaire	100 €	150 €
Kick 2000	1 500 €	1 500 €
La Maison des Lycéens	300 €	150 €
Les Archers Vernoliens	200 €	300 €
Moto Club	100 €	0 €
Rugby Verneuil Club	2 500 €	2 500 €
Stade Vernolien	39 000 €	41 000 €
Tennis Club Vernolien	2 000 €	2 000 €
Thème et Variations	10 000 €	11 500 €
TOTAL	111 400 €	118 100 €

ASSOCIATIONS FRANCHEVILLAISES

Associations	2023	Proposé 2024
Amicale des Chasseurs	800 €	800 €
APE Nos P'tits Franchevillais	200 €	200 €
Association des Anciens Combattants	220 €	250 €
Courses Hippiques de Francheville	1 000 €	1 000 €
Culture et Patrimoine	400 €	450 €
Gym'Club	600 €	600 €
Jeunesses Musicales de France	1 200 €	1 200 €
Union Euroise des Gardiens de Mémoire de la Grande Guerre 1914-1918	200 €	200 €
TOTAL	4 620 €	4 700 €

MANIFESTATIONS

Associations	2023	Proposé 2024
Concours des animaux de viande	400 €	400 €
Ensemble Préparons l'Avenir	0 €	300 €
Les Joly Jumpers de Verneuil-sur-Avre	0 €	1 000 €
Lycée Porte de Normandie :		
Exposition Bataille de Verneuil	0 €	500 €
Petites Mains Symphoniques	14 000 €	20 000 €
Prix Cycliste de la Ville de Verneuil	1 200 €	1 200 €
Verneuil BMX	0 €	2 000 €
TOTAL	15 600 €	25 400 €

RÉCAPITULATIF

	2023	Proposé 2024
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	172 300 €	188 810 €
VIE LOCALE	25 972 €	42 162 €
JEUNESSE ET SPORTS	111 400 €	118 100 €
ASSOCIATIONS FRANCHEVILLAISES	4 620 €	4 700 €
MANIFESTATIONS	15 600 €	25 400 €
TOTAL	329 892 €	379 172 €

CFA - MFR	60€ par élève	65€ par élève
-----------	---------------	---------------

Madame SÉGOUIN souhaite connaître le profil des personnes inscrites à l'École de Musique. En effet, le montant attribué lui semble trop élevé pour 150 élèves.

Monsieur REY répond que l'on ne peut pas comparer des cours de musique nécessitant de payer les professeurs aux différentes sections sportives où la majorité des encadrants sont bénévoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Comme chaque année, il convient de fixer les frais de fonctionnement des écoles pour permettre leur facturation aux communes extérieures.

Les frais de fonctionnement évoluent comme suit :

Pour le CYCLE ÉLÉMENTAIRE année 2023/2024 :
418 enfants → 647.00€ par enfant (2022/2023 : 612.00€)

SÉANCE DU
25/03/2024

Accusé Réception Préfecture
3 avril 2024

-8-
AFFAIRES SCOLAIRES
B) FRAIS DE
FONCTIONNEMENT 2024
OGEC SAINT NICOLAS

Accusé Réception Préfecture
3 avril 2024

-9-
CESSION PARCELLE
LOTISSEMENT LE CLOS
DU FORESTIER – LOT 4

Accusé Réception Préfecture
3 avril 2024

Pour le CYCLE MATERNELLE année 2023/2024 :
206 enfants → 1 778.00€ par enfant (2022/2023 : 1735.00€)

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour entériner ces montants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Selon l'article L 422-5 du code de l'Education, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat des établissements d'enseignement privé doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton, par le biais du forfait communal, participe donc financièrement au fonctionnement de l'école privée Saint-Nicolas. Cette contribution versée par la Ville est calculée en fonction du nombre d'élèves vernoliens inscrits à Saint-Nicolas à compter de la Petite Section et du coût moyen des élèves scolarisés dans une école publique de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Le forfait communal est donc fixé comme suit pour l'année 2024 :

- 1 778€ par élève vernolien en classe de maternelle.
- 647€ par élève vernolien en classe élémentaire.

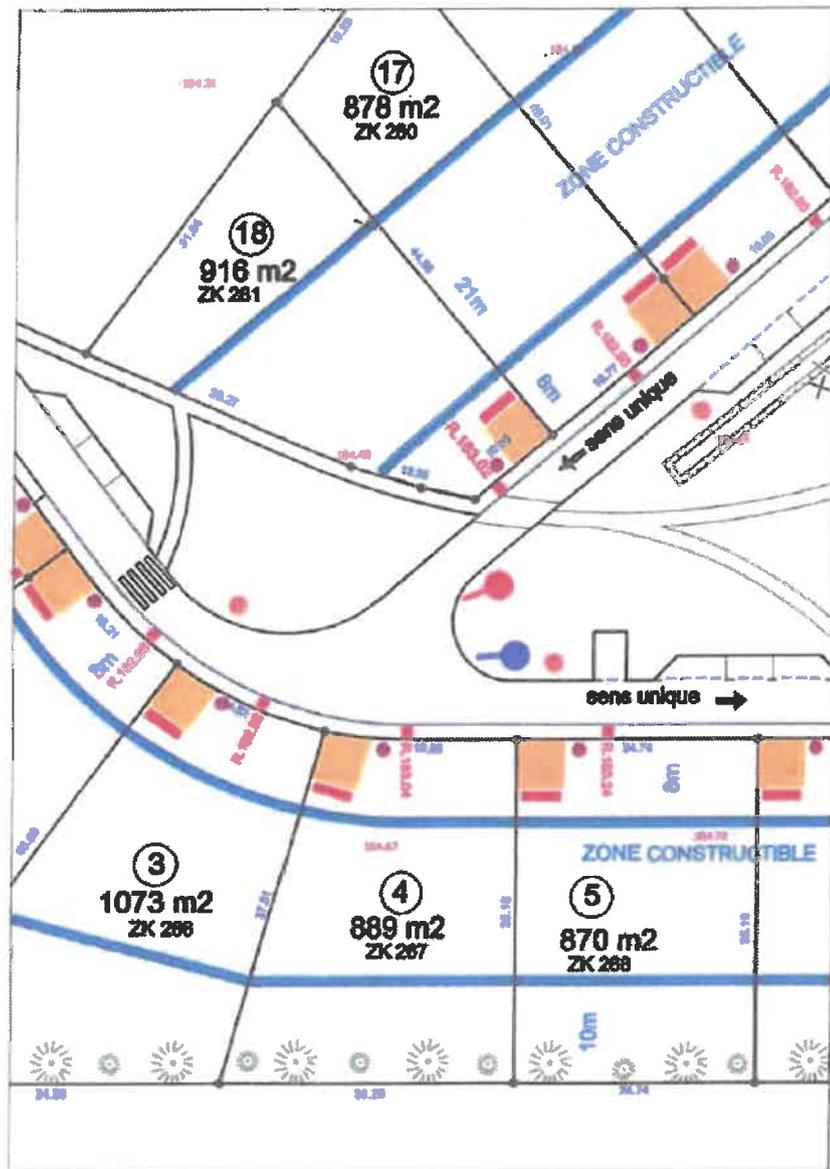
Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de la participation financière ainsi établie à l'OGEC Saint-Nicolas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Madame Megane PETIOT, domiciliée rue des Champs Berthelot à Francheville, nous a sollicités pour acquérir une parcelle de terrain constructible sise « Le Clos du Forestier » à Francheville 27160 Verneuil d'Avre et d'Iton.

Il s'agit du lot n° 4, cadastré ZK n° 267, d'une surface de 889 m², sis 89, rue du Clos du Forestier.

Par délibération en date du 17 juin 2019, le prix initial arrêté à 37 euros a été ramené à 22 euros le m², soit pour le lot n° 4, un prix d'acquisition de 19 558 euros.



Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour :

- ✚ Autoriser la cession du lot n° 4,
- ✚ Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes autres pièces complémentaires s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Une consultation a été menée pour l'assainissement en traverse et l'aménagement d'un carrefour giratoire RD 926 rue Porte de Mortagne. Le marché est passé selon la procédure adaptée avec un montant estimé à 273 364.50 €HT soit 328 037.40€ TTC.

Quatre entreprises ont déposé une offre dans le délai imparti :

-10-
MARCHÉ DE
TRAVAUX POUR
L'ASSAINISSEMENT EN
TRAVERSE ET
L'AMÉNAGEMENT
D'UN CARREFOUR
GIRATOIRE RD926 RUE
PORTE DE MORTAGNE –
CHOIX DE
L'ENTREPRISE

SÉANCE DU
25/03/2024

Accusé Réception Préfecture
3 avril 2024

- EUROVIA pour un montant de 239 870.41 € HT soit 287 844.49 € TTC
- LHOTELLIER pour un montant de 228 805.80 € HT soit 274 566.96 € TTC
- GUERIN TP pour un montant de 208 972.70 € HT soit 250 767.24 € TTC
- TOFFOLUTTI pour un montant de 196 490.60 € HT soit 235 788.72 € TTC

Les critères retenus pour le jugement des offres sont :

1. Le prix TTC des prestations, apprécié au regard du montant porté à l'acte d'engagement.
2. La valeur technique de l'offre, appréciée au regard du mémoire justificatif.

Voir en pièce jointe les détails dans l'analyse des offres effectuée par INGENIERIE 27 avec un classement final comme suit :

	GUERIN TP	EUROVIA	LHOTELLIER	TOFOLLUTI
Note prix sur 10 points	9.40	8.19	8.59	10.00
Note prix pondérée à 70 %	6.58	5.73	6.01	7.00
Note technique sur 10 points	10.00	9.00	9.00	7.00
Note technique pondérée à 30 %	3.00	2.70	2.70	2.10
Note finale sur 10	9.58	8.43	8.71	9.10
CLASSEMENT	1	4	3	2

MAITRE D'OUVRAGE



Mairie de Verneuil d'Avre et d'iton

MAITRE D'OEUVRE
Département de l'EURE



Hôtel du Département
Boulevard G. Charaïn
27021 EVREUX Cedex
02-32-31-88-00
ingenierie27@eure.fr

Chargés de projets VRD :

S. GUERIN
B. SUVARIC

**Commune de VERNEUIL D'AVRE
ET D'ITON**

R.A.O.
(Rapport Analyse des Offres)

RD926 – RUE PORTE DE MORTAGNE

**Assainissement en traverse et
aménagement d'un carrefour giratoire**



**Route départementale n°926
Rue Porte de Mortagne
Assainissement en traverse et aménagement d'un carrefour
giratoire**

Commune VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

Rapport d'analyse des offres

I. Objet et déroulement de la consultation	2
1.1 - Etendue de la consultation	2
1.2 - Déroulement de la consultation	2
II. Examen des candidatures et des offres	2
2.2 - Examen des candidatures	3
2.2 - Examen des offres	3
2.2.1 - Élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables	3
2.2.2 - Vérification des offres	3
2.2.3 - Rappel des critères d'examen des offres	3
2.2.4 - Analyse des offres et identification de l'offre économiquement la plus avantageuse	3
III. Conclusion et proposition de classement à la commune	5
3.1 - Tableau récapitulatif de l'analyse des offres	5
3.2 - Proposition à la commune	5
3.3 - Validation du rapport d'analyse	6

SÉANCE DU 25/03/2024

I. Objet et déroulement de la consultation

1.1 - Etendue de la consultation

La présente consultation concerne les travaux d'assainissement en traverse et d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la Rue Forte de Morlaine (route départementale n°928) sur la commune de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON.

Le présent marché est un marché à procédure adaptée estimé à 273 364.50 €HT soit 328 037.40 €TTC.

1.2 - Déroulement de la consultation

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au Vendredi 04 Mars 2024 à 12h00.
L'ouverture des offres a été réalisée le Lundi 04 Mars 2024 à 9h00.

Cinq entreprises ont déposé une offre dans le délai imparti, par voie dématérialisée :

- > EUROVIA (Saint André de l'Eure - 27) pour un montant de 239 870.41€ HT soit 287 844.49€ TTC
- > LHOTELLIER (Blangy sur Bresle - 78) pour un montant de 228 805.80€ HT soit 274 586.96€ TTC
- > GUERIN TP (Neaufles Auverjay - 27) pour un montant de 208 972.70€ HT soit 250 767.24€ TTC
- > TOFFOLUTTI (Sées - 81) pour un montant de 196 490.60€ HT 235 788.72€ TTC

Il y a 4 offres inférieures à l'estimation (EUROVIA, LHOTELLIER, GUERIN TP, TOFFOLUTTI)

II. Examen des candidatures et des offres

Unité Territoriale Sud
Direction de la Mobilité - Délégation aux Territoires

page n°2 / 8



2.2 - Examen des candidatures

A l'appui de leur candidature, et ce afin de juger de leurs garanties techniques, professionnelles et financières, les opérateurs économiques devaient produire les pièces suivantes :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le nombre et le type de véhicules et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations de marchés de même nature ;
- La liste des principaux travaux similaires en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, indiquant pour chacune de ces réalisations la nature et l'étendue des travaux exécutés, le montant, la date et le destinataire public ou privé appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

A la lecture des pièces produites, les candidats présentent des garanties techniques, professionnelles et financières jugées satisfaisantes.

2.2 - Examen des offres

2.2.1 - Élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables

Sans objet

2.2.2 - Vérification des offres

CANDIDAT	OBSERVATIONS
EUROVIA	Aucune erreur n'a été relevée entre le Détail Estimatif et le BPU Le prix proposé par l'entreprise est inférieur à l'estimation.
TOFFOLUTTI	Aucune erreur n'a été relevée entre le Détail Estimatif et le BPU Le prix proposé par l'entreprise est inférieur à l'estimation.
GUERIN TP	Une erreur a été relevée entre le Détail Estimatif et le BPU et a été régularisée par l'entreprise Le prix proposé par l'entreprise est inférieur à l'estimation.
LHOTELLIER	Aucune erreur n'a été relevée entre le Détail Estimatif et le BPU Le prix proposé par l'entreprise est inférieur à l'estimation.

2.2.3 - Rappel des critères d'examen des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres, annoncés dans le courrier de consultation, sont :

1. Le prix TTC des prestations, apprécié au regard du montant porté à l'acte d'engagement 70%
2. La valeur technique de l'offre, appréciée au regard du mémoire justificatif 30%

2.2.4 - Analyse des offres et identification de l'offre économiquement la plus avantageuse

2.2.4.1. - Notation de la valeur PRIX : 10 points

Ce critère est jugé au regard du prix résultant du détail estimatif proposé et du bordereau de prix. Il est fait application de la formule suivante :

$$N = \frac{P1}{P2} \times 10$$

Dans laquelle

Unité Territoriale Sud
Direction de la Mobilité - Délégation aux Territoires

page n°3 / 8

N= note attribuée ;
 P1 = coût HT proposé le plus bas ;
 P2 = coût HT proposé par le candidat.

Synthèse de la valeur PRIX

Les candidats obtiennent la note de la valeur prix suivante (sur 10 points) :

	GUERIN TP	EUROVIA	LHOTELIER	TOTOLUTTI
Montant total de l'offre (HT)	206 972,70 €	239 870,41 €	228 805,80 €	196 490,60 €
Note attribuée sur 10 pts	9,40	8,19	8,59	10,00

2.2.4.2 – Valeur TECHNIQUE des offres : 10 points

Pour la notation de la valeur technique et délai, chaque sous-élément sera noté de la manière suivante : (10 pts pondéré à 30%)

- Moyens humains et matériels affectés au chantier (1pt).
- Prise en compte et respect du délais (Planning détaillé) (2pts).
- Analyse des contraintes et des difficultés du chantier (1pt)
- Mode opératoire pour les différentes phases du chantier (déviation, phasage, etc.) (2pts)
- Fiches techniques des produits proposés pour l'ensemble du marché (2pts)
- Gestion des déchets (tris, stockages, valorisation, etc.) (1pt)
- Traçabilité du traitement des déchets (1pt)

Réponse très satisfaisante (totalité des points)

Réponse satisfaisante (moitié des points)

Réponse insuffisante/absente (aucun point)

Remarque importante : A partir de 2 absences d'éléments (0 point), l'offre sera rejetée.

Synthèse de la valeur TECHNIQUE

Les candidats obtiennent la note de la valeur technique globale suivante (sur 10 points).

Unité Territoriale Sud

Direction de la Mobilité – Délégation aux Territoires

page n°4 / 6

	GUERIN TP	EUROVIA	LHOTELIER	TOTOLUTTI
Note prix sur 10 points	9,40	8,19	8,59	10,00
Note prix pondérée à 70%	6,58	5,73	6,01	7,00
Note technique sur 10 points	10,00	9,00	9,00	7,00

III. Conclusion et proposition de classement à la commune

3.1 - Tableau récapitulatif de l'analyse des offres

Le tableau ci-dessous dresse la synthèse des notes obtenues pour chaque candidat, et établit le classement final.

SÉANCE DU
25/03/2024

	GUERIN TP	EUROVIA	HOTELIER	TOJOLUTI
Note prix sur 10 points	9,40	8,19	8,59	10,00
Note prix pondérée à 70%	6,58	5,73	6,01	7,00
Note technique sur 10 points	10,00	9,00	9,00	7,00
Note technique pondérée à 30%	3,00	2,70	2,70	2,10
Note final globale	9,58	8,43	8,71	9,10
Classement	1	4	3	2

3.2 - Proposition à la commune

Au vu du présent rapport, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise GUERIN TP pour un montant total résultant du détail estimatif de 206 972.70 € HT soit 250 767.24 € TTC.

Unité Territoriale Sud
Direction de la Mobilité - Délégation aux Territoires

page n°5/6



Le Chargé de projets de
l'Unité Territoriale Sud

Date : 06 Mars 2024,

Direction de la Mobilité
Unité Territoriale Sud
Le Chargé de projets

Stéphane GUÉRIN

3.3 - Validation de rapport d'analyse

Au vu des éléments, la commune atteste et attribue le marché à l'entreprise indiquée à l'article 3.2 de cette présente analyse.

Le Maire de la commune de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON,

Date : 25 Mars 2024



Monsieur Yves Marie RIVEMALE

Au regard de cette analyse, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise GUERIN TP pour un montant total résultant du détail estimatif de 208 972.70€ HT soit 250 767.24€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

[Pour rappel] La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont reconnues par le Comité Régionale de l'Energie comme étant suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, le règlement du document d'urbanisme s'appliquant au territoire de la commune pourra définir des zones d'exclusion d'installation d'énergie renouvelable, dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité, ou encore qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.

-11-
DÉFINITION DES ZONES
D'ACCÉLÉRATION
POUR LES ÉNERGIES
RENOUVELABLES SUR
NOTRE TERRITOIRE

Accusé Réception Préfecture
3 avril 2024

SÉANCE DU
25/03/2024

La commune doit délibérer sur deux points :

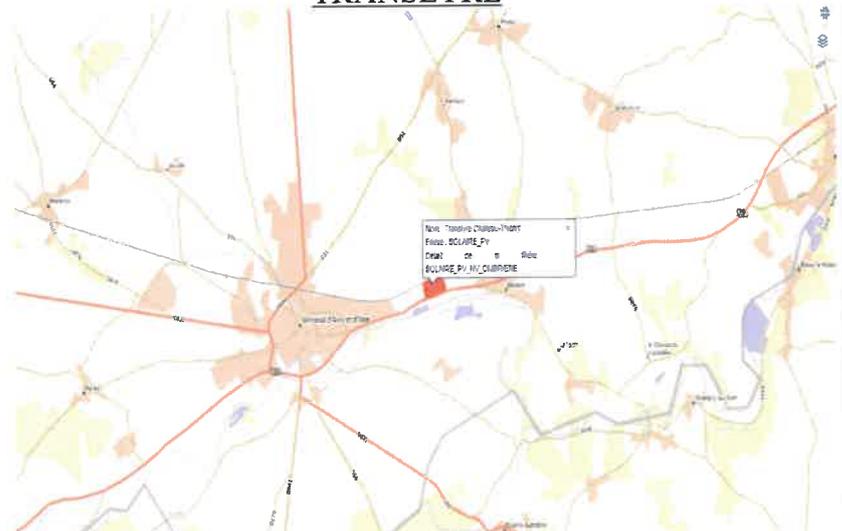
- L'identification des zones d'accélération,
- L'avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2^e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Les zones d'accélération proposées sur le plan sont les suivantes :

•Translyre « Château Thierry »	ombrière
•Espace « Michel Bigot »	ombrière
•ZI Pont Rouge	panneaux solaires toit
•Gymnase de Vlaminck	panneaux solaires toit
•Gymnase Bayet	panneaux solaires toit
•Carrefour Market	panneaux solaires toit
•Parking carrefour Market	ombrière
•Parking Intermarché	ombrière
•Ecoles élémentaires Mérimée-Condorcet	panneaux solaires toit
•La Ruche	panneaux solaires toit
•Ferme Saint Martin	ombrière

Voir ci-après les plans avec les surfaces correspondantes.

TRANSLYRE



Surface de la zone : 69 651 m²

ESPACE BIGOT



Surface de la zone : 20 078 m²

ZI DU PONT ROUGE



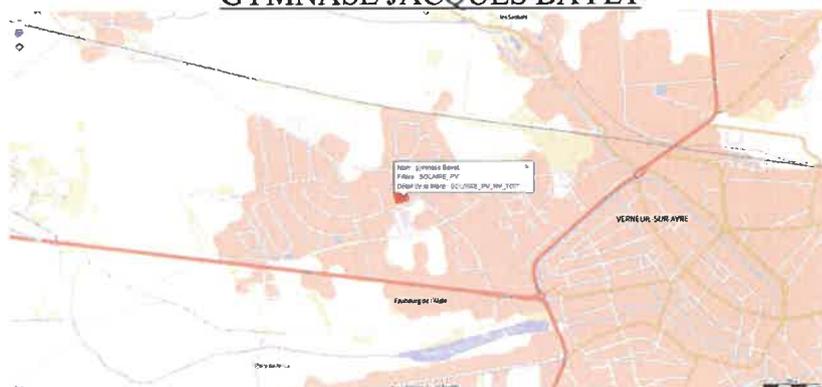
Surface de la zone : 874 221 m²

GYMNASE DE VLAMINCK



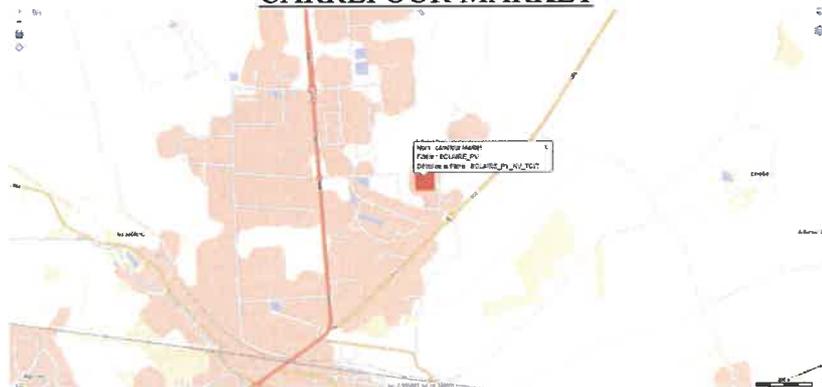
Surface de la zone : 1 983 m²

GYMNASE JACQUES BAYET



Surface de la zone : 1 642 m²

CARREFOUR MARKET



Surface de la zone : 4 561 m²

SÉANCE DU
25/03/2024

PARKING CARREFOUR MARKET



Surface de la zone : 16 401 m²

PARKING INTERMARCHÉ



Surface de la zone : 16 075 m²

ECOLE ELEMENTAIRES MERIMEE – CONDORCET



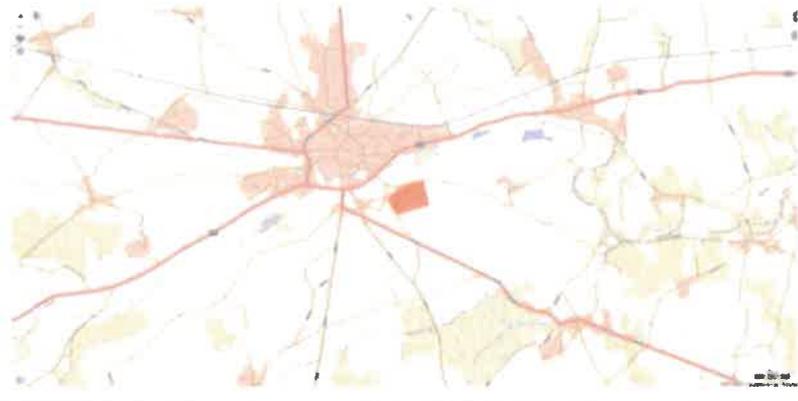
Surface de la zone : 1 361 m²

LA RUCHE



Surface de la zone : 1 162 m²

FERME SAINT MARTIN



Surface de la zone : 180 378 m²

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour valider les deux points ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public de diverses parcelles acquises par la Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne friche Carrefour, constituées par l'alignement de voirie, et non rétrocédées à l'Interco Normandie Sud Eure.

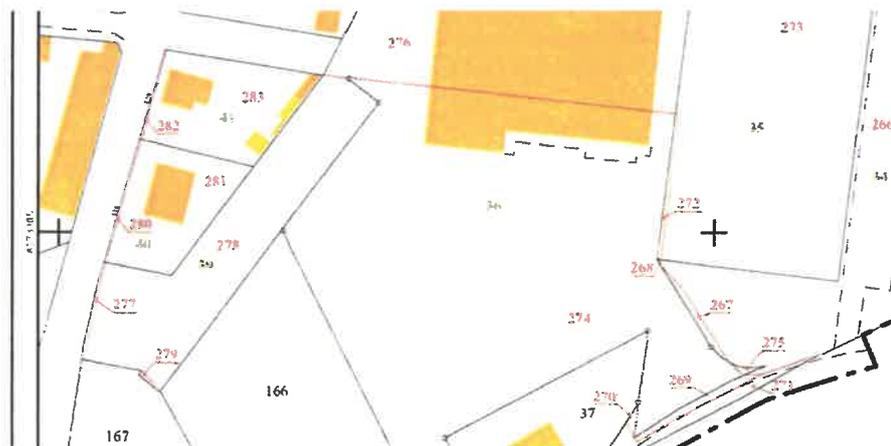
Conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il s'agit des parcelles L277, L280, L282 rue de Saint-André et L271 rue Henri 1^{er} Beauclerc.

-12-
CLASSEMENT DANS LE
DOMAINE PUBLIC
PARCELLES QUARTIER
DE VLAMINCK

Accusé Réception Préfecture
3 avril 2024

N° parcelle	L271	L277	L280	L282
Surface	1 a 16 ca	10 ca	11 ca	8 ca



SÉANCE DU
25/03/2024

-13-
RENOUVELLEMENT
TARIFICATION SOCIALE
CANTINE ET
CONVENTIONNEMENT
AVEC L'ÉTAT

-14-
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE
L'ÉLECTRICITÉ ET DU
GAZ DE L'EURE –
CONVENTION
TRIENNALE 2024-2026 AU
BÉNÉFICE DES VILLES
URBAINES DE TYPE B

Accusé Réception Préfecture
3 avril 2024

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le classement de ces parcelles dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Question ajournée.

Dans la continuité du précédent programme triennal d'investissement des villes de type B 2021/2023, il est proposé de reconduire le même principe pour la prochaine période triennale 2024/2026 de façon à garantir à l'ensemble des villes de type B un volume d'investissement adapté au montant de part communale de la taxe intérieure sur consommation finale d'électricité (TICFE) perçue.

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est depuis le 1^{er} janvier 2023 remplacée par la TICFE, versée par l'Etat dans les conditions définies par le Code Général des collectivités Territoriales.

D'un montant actuellement sensiblement identique aux exercices précédents et faisant l'objet d'une réévaluation annuelle fixée par arrêté préfectoral, il est convenu que le SIEGE reversera, comme précédemment, 35 % de son produit selon le rythme trimestriel, avec réévaluation annuelle en fonction des données fournies par l'arrêté susmentionné.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser ce principe de reconduction pour 2024/2026 et pour autoriser la signature de la convention correspondante, jointe à la présente délibération.



**CONVENTION DE PROGRAMMATION TRIENNALE
AU BENEFICE DES VILLES URBAINES « DE TYPE B »
AU TITRE DES ANNEES 2024-2026**

Entre les soussignés :

Le SIEGE 27, dont le siège est situé à Guichainville, 12, rue Concorde.
Représenté par son président, Xavier HUBERT, agissant en vertu de la décision du Comité Syndical en date du 18/07/2020
Ci-après désigné " le SIEGE " ;

La ville VERNEUIL D'AYRE ET D'ITON.
Représentée par son Maire, Yves-Marie RIVEMALE, agissant en vertu d'une délibération de son conseil municipal en date du 25 mars 2024
Ci-après désigné " la ville " ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Par délibération du Comité Syndical en date du 27 novembre 2010, le SIEGE instaurait à compter de l'exercice 2011 et pour une période de 3 ans, prolongée ultérieurement à 4 ans, un régime d'autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP) au bénéfice des 31 villes B adhérant au SIEGE.

Le SIEGE a choisi, pour les périodes suivantes correspondant aux exercices 2015 à 2017, 2018 à 2020, puis 2021 à 2023, de maintenir l'esprit du dispositif ainsi créé eu égard à la satisfaction des villes concernées, tout en l'assouplissant en faisant reposer la programmation des villes sur un programme pluriannuel conclu par voie conventionnelle entre le SIEGE et les villes B.

Le programme actuellement en cours arrivant à son terme au 31 décembre 2023, il est nécessaire de reconduire ce dispositif, en conservant ses principes directeurs.

Article 1er : Modalités de perception et de reversement de la Part Communale de la TICFE

Conformément aux principes de perception mis en œuvre depuis 1992, le SIEGE recouvrait le produit de la TICFE due par les fournisseurs d'électricité pour les consommations des abonnés domiciliés sur le territoire de la ville, et en fixait le coefficient multiplicateur dans les formes retenues à l'article L5212-24 du CGCT.

Conformément aux dispositions du même article, dernier alinéa, le SIEGE reverseait à la ville 35% du montant total de la TICFE perçu par le SIEGE sur le territoire de la ville.

La TICFE est, depuis le 1^{er} Janvier 2023, remplacée par une part communale de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) versée par l'Etat dans les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). D'un montant actuellement sensiblement identique aux exercices précédents et faisant l'objet d'une réévaluation annuelle fixée par arrêté préfectoral, il est convenu que le SIEGE reversera, comme précédemment, 35% de son produit selon le rythme trimestriel, avec réévaluation annuelle en fonction des données fournies par l'arrêté susmentionné.

Ces reversements sont effectués par mandat administratif.

Page 1 sur 63

Dans l'hypothèse où la loi modifierait les modalités de perception et de reversement prévus aux alinéas précédents, les parties s'engagent mutuellement à en conserver l'esprit sur la période par voie d'avenant financier à la présente.

Article 2 : Modalités de calcul de l'enveloppe budgétaire disponible pour la ville sur la période 2024-2026

Etant entendu que le produit de la part communale de la TICFE-C d'une année N n'est connu précisément qu'au second semestre de l'année, il est convenu que l'enveloppe budgétaire dont dispose la ville pour la période triennale 2024-2026 correspond au produit de la TICFE-C conservée par le SIEGE au titre du dernier exercice ayant fait l'objet d'un versement au stade de la signature de la présente, affecté d'un coefficient de 1.8 correspondant à l'effort de solidarité de la collectivité au bénéfice des villes « B » et multiplié par 3 pour tenir compte de la période triennale.

Cette enveloppe budgétaire sera corrigée en fonction des résultats constatés à l'échéance du programme triennal 2021-2023. Déduction faite du coefficient multiplicateur, les crédits résiduels (ou les déficits constatés) viendront abonder ou réduire l'enveloppe calculée selon les dispositions de l'alinéa précédent.

Un ajustement sera réalisé annuellement afin de tenir compte des évolutions positives ou négatives du produit de la TICFE-C dès consolidation des données relatives à l'année précédente.

Article 3 : Programmation des travaux d'effacement coordonné des réseaux et d'éclairage public

Avant chaque exercice budgétaire, et au plus tard le 15 décembre n-1, la commune présente l'expression de ses besoins pour l'année N en termes d'effacement des réseaux. De son côté, le SIEGE fixe l'enveloppe budgétaire dédiée aux projets correspondants des villes B (entre 3 et 3.5 M€ chaque année).

Après réunion de hiérarchisation de la commission Villes B, la liste des opérations programmées au titre de l'année N est arrêtée par le Bureau Syndical en janvier de l'année N. Elle est complétée d'un bilan des crédits consommés au titre de l'enveloppe budgétaire triennale et d'une projection sur les crédits restant disponibles après programmation et clôture des opérations de travaux antérieures.

Cette liste est ajustée par la commune par voie délibérative et convention financière particulière au cours du premier semestre de façon que le SIEGE puisse intégrer les éventuelles modifications au cours de sa 1^{ère} décision modificative.

**SÉANCE DU
25/03/2024**

Article 4 : Litiges

Tout litige concernant la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de règlement amiable. A défaut, il fera l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la période triennale 2024-2026. Les parties conviennent néanmoins d'en réexaminer les termes à l'occasion d'éventuelles réformes réglementaires ou législatives, ou de la préciser en janvier de chaque année.

Fait le 21/02/2024 à Guichainville

En deux exemplaires



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

**-15-
MARCHÉ DE TRAVAUX
POUR LA CRÉATION
D'UN ESPACE PADEL 2
PISTES – CHOIX DE
L'ENTREPRISE**

Accusé Réception Préfecture
3 avril 2024

Une consultation a été menée pour La création d'un espace padel 2 pistes. Le marché est passé selon la procédure adaptée avec un montant estimé à 141 666.66 € HT soit 170 000.00€ TTC.

Quatre entreprises ont déposé une offre dans le délai imparti :

- SAE TENNIS D'ACQUITAINE pour un montant de 141 062.27 € HT soit 169 274.72 € TTC
- SOLS TECH pour un montant de 143 499.60 € HT soit 172 199.52 € TTC
- TECHNIFENCE pour un montant de 130 868.03 € HT soit 157 041.64 € TTC
- CLOTURES ILE DE FRANCE pour un montant de 199 801.40 € HT soit 239 761.68 € TTC

Les critères retenus pour le jugement des offres sont :

1. Le prix TTC des prestations, apprécié au regard du montant porté à l'acte d'engagement 55 %
2. La valeur technique de l'offre, appréciée au regard du mémoire justificatif 30 %
3. la durée du chantier 15 %

Voir en pièce jointe les détails dans l'analyse des offres effectuée par le maître d'ouvrage avec un classement final comme suit :

	SAE TENNIS D'AQUITAINE	SOLS TECH	TECHNIFENCE	CLOTURES IDF
Note prix sur 100 points	92,77	91,20	100	65,50
Note prix pondérée à 55%	51,02	50,16	55,00	36,02
Note Valeur technique sur 100 points	91,00	98,00	98,00	60,00
Note Valeur technique pondérée à 30%	27,30	29,40	29,40	18,00
Note Durée chantier sur 100 points	58,33	63,64	100	100
Note Durée chantier pondérée à 15%	8,75	9,55	15,00	15,00
Note finale sur 100	87,07	89,11	99,40	69,02
Classement	3	2	1	4

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
 Réçu en préfecture le 03/04/2024
 Publié le 03/04/2024
 ID : 027-202403790-20240325-CA25MARS2024015-DE

MAITRE D'OUVRAGE



Mairie de Verneuil d'Avre et
d'Iton

MAITRE D'OEUVRE
 Mairie de Verneuil d'Avre et
d'Iton
 Services Techniques

Chargé de Projet :
 Laurent DARDE - DST

**Commune de VERNEUIL D'AVRE
 ET D'ITON**

R.A.O.
(Rapport Analyse des Offres)

**CREATION ESPACE PADEL DE DEUX
 PISTES**

SÉANCE DU
25/03/2024

**Complexe Sportif Victor Linart
Création d'un Espace Padel de 2 Pistes**
Commune VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON
—
Rapport d'analyse des offres

I. Objet et déroulement de la consultation	2
1.1 - Etendue de la consultation	2
1.2 - Déroulement de la consultation	2
II. Examen des candidatures et des offres	3
2.1 - Examen des candidatures	3
2.2 - Examen des offres	3
2.2.1 - Élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables	3
2.2.2 - Vérification des offres	3
2.2.3 - Rappel des critères d'examen des offres	3
2.2.4 - Analyse des offres et identification de l'offre économiquement la plus avantageuse	3
III. Conclusion et proposition de classement à la commune	6
3.1 - Tableau récapitulatif de l'analyse des offres	6
3.2 - Proposition à la commune	6
3.3 - Validation du rapport d'analyse	7

I. Objet et déroulement de la consultation

1.1 - Etendue de la consultation

La présente consultation concerne les travaux de création d'un espace Padel de 2 pistes sur la commune de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON.

Le présent marché est un marché à procédure adaptée estimé à 141 666,66 € HT soit 170 000,00 € TTC.

1.2 - Déroulement de la consultation

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au Mercredi 6 Mars 2024 à 12h00.

L'ouverture des offres a été réalisée le Lundi 12 Mars 2024 à 17h00.

Quatre entreprises ont déposé une offre dans le délai imparti, par voie dématérialisée :

- > SAE TENNIS D'AQUITAINE (Ambarès et Lagrave – 33) pour un montant de 141 062,27 € HT soit 169 274,72 € TTC
- > SOLS TECH (Mer - 41) pour un montant de 143 469,60 € HT soit 172 199,52 € TTC
- > TECHNIFENCE (Aigremont – 78) pour un montant de 130 868,03 € HT soit 157 041,64 € TTC
- > CLOTURES ILE DE FRANCE (Courcelles sur Seine - 27) pour un montant de 199 801,40 € HT soit 236 761,68 € TTC

Il y a 2 offres inférieures à l'estimation (SAE TENNIS D'AQUITAINE et TECHNIFENCE)

page n°2 / 7

II. Examen des candidatures et des offres

2.2 - Examen des candidatures

A l'appui de leur candidature, et ce afin de juger de leurs garanties techniques, professionnelles et financières, les opérateurs économiques ont produit les pièces suivantes :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le nombre et le type de véhicules et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations de marchés de même nature ;
- La liste des principaux travaux similaires en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, indiquant pour chacune de ces réalisations la nature et l'étendue des travaux exécutés, le montant, la date et le destinataire public ou privé appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

A la lecture des pièces produites, les candidats présentent des garanties techniques, professionnelles et financières jugées satisfaisantes.

2.2 - Examen des offres

2.2.1 - Élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables

Sans objet.

2.2.2 - Vérification des offres

CANDIDATS	OBSERVATIONS
SAE TENNIS D'AQUITAINE	Des erreurs ont été relevées dans la DPGF et ont été régularisées par l'entreprise. Le prix proposé par l'entreprise est inférieur à l'estimation.
SOLS TECH	Aucune erreur n'a été relevée dans la DPGF. Le prix proposé par l'entreprise est supérieur à l'estimation.
TECHNIFENCE	Aucune erreur n'a été relevée dans la DPGF. Le prix proposé par l'entreprise est inférieur à l'estimation.
CLOTURES ILE DE FRANCE	Une erreur a été relevée dans la DPGF et a été régularisée par l'entreprise. Le prix proposé par l'entreprise est inférieur à l'estimation.

2.2.3 – Rappel des critères d'examen des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres, annoncés dans le courrier de consultation, sont :

- | | |
|---|-----|
| 1. Le prix TTC des prestations, apprécié au regard du montant porté à l'acte d'engagement | 55% |
| 2. La valeur technique de l'offre, appréciée au regard du mémoire justificatif | 30% |
| 3. La durée du chantier | 15% |

2.2.4 – Analyse des offres et identification de l'offre économiquement la plus avantageuse

2.2.4.1. – Notation de la valeur « PRIX » : 100 points

Ce critère est jugé au regard du prix résultant du détail estimatif proposé et du bordereau de prix. Il est fait application de la formule suivante :

page n°3 / 7

$$N = \frac{P1}{P2} \times 100$$

Dans laquelle :

N= note attribuée ;

P1 = coût HT proposé le plus bas ;

P2 = coût HT proposé par le candidat.

Synthèse de la valeur « PRIX »

Les candidats obtiennent la note de la valeur prix suivante (sur 100 points) :

	SAE TENNIS D'AQUITAINE	SOLS TECH	TECHNIFINCE	CLOTURES IDF
Montant total de l'offre (CET)	141 062,27 €	143 499,60 €	130 868,03 €	199 801,40 €
Note Prix attribuée sur 100 pts	92,77	91,20	100	65,50
Note Prix pondérée à 55%	51,02	50,16	55,00	36,02

3.2.4.2 – Valeur « TECHNIQUE » des offres : 100 points

Pour la notation de la valeur technique, celle-ci sera notée de la manière suivante : 100 pts pondérés à 30%

Les sous-critères techniques seront notés et pondérés de la manière ci-dessous :

- Méthodologie générale, organisation du chantier et phasage (Note pondérée à 45%)
- Matériels proposés (Note pondérée à 35%).
- Moyens humains affectés à l'opération (Note pondérée à 10 %)
- Moyens matériel affectés à l'opération (Note pondérée à 10 %)

Les sous-critères techniques seront notés selon l'échelle de notation suivante :

- Excellent (5 pts)
- Très bon (4 pts)
- Bon (3 pts)
- Moyen (2 pts)
- Insuffisant (1 pt)

page n°4 / 7

Synthèse de la valeur « TECHNIQUE »

Les candidats obtiennent la note de la valeur technique globale suivante (sur 100 points) :

	SAE TENNIS D'AQUITAINE	SOLS TECH	TECHNIFINCE	CLOTURES IDF
Note Valeur Technique sur 100 points	91,00	98,00	96,00	60,00
Note Valeur Technique pondérée à 30%	27,30	29,40	29,40	18,00

SÉANCE DU
25/03/2024

Synthèse de la valeur « DUREE CHANTIER »

Les candidats obtiennent la note de la Durée chantier suivante (sur 100 points) :

	SAB TENNIS D'AQUITAINE	SOLS TECH	TECHNIFENCE	CLOTURES IDF
Note Valeur Durée chantier sur 100 points	58,33	63,64	100	100
Note Valeur Durée chantier pondérée à 15%	8,75	9,55	15,00	15,00

page n°5/7

III Conclusion et proposition de classement à la commune

3.1 - Tableau récapitulatif de l'analyse des offres

Le tableau ci-dessous dresse la synthèse des notes obtenues pour chaque candidat, et établit le classement final.

	SAB TENNIS D'AQUITAINE	SOLS TECH	TECHNIFENCE	CLOTURES IDF
Note prix sur 100 points	92,77	91,20	100	65,50
Note prix pondérée à 55%	51,02	50,16	55,00	36,02
Note Valeur technique sur 100 points	91,00	96,00	96,00	60,00
Note Valeur technique pondérée à 35%	31,85	33,60	33,60	21,00
Note Durée chantier sur 100 points	58,33	63,64	100	100
Note Durée chantier pondérée à 15%	8,75	9,55	15,00	15,00
Note finale sur 100	87,07	89,11	99,40	69,02
Classement	3	2	1	4

3.2 - Proposition à la commune

Au vu du présent rapport, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise TECHNIFENCE pour un montant total résultant de la DPGF de 138 868,03 € HT soit 157 041,64 € TTC.

Le Chargé de Projets
Date : 14 Mars 2024,

page n°6/7

[Empty box]

3.3 - Validation du rapport d'analyse

Au vu des éléments, la commune atteste et attribue le marché à l'entreprise indiquée à l'article 3.2 de cette présente analyse.



page n°7 / 7

Au regard de cette analyse, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise TECHNIFENCE pour un montant total résultant de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) de 130 868.03€ HT soit 157 041.64€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Une consultation a été menée pour les travaux de défense incendie sur le territoire de la commune, sur la base d'un plan pluriannuel de 4 ans. Le marché est passé selon la procédure adaptée avec une estimation annuelle établie comme suit :

2024	418 000€
2025	445 000€
2026	467 000€
2027	432 000€

Sept entreprises ont déposé une offre dans le délai imparti dont 2 irrecevables :

- EUROVIA pour un montant de 917 989.40€ HT
- ACM TP pour un montant de 874 290.00€ HT
- COLAS pour un montant de 1 168 925.38€ HT
- FABIEN TERRASSEMENT pour un montant de 931 834.20€ HT
- EURE TP pour un montant de 809 747.00€ HT

Les critères retenus pour le jugement des offres sont :

1. Le prix des prestations : 70 %
2. La valeur technique de l'offre / 30 %

Voir en pièce jointe les détails dans l'analyse des offres effectuée par le Bureau d'études SODEREF avec un classement final comme suit :

-16-
**MARCHÉ DE TRAVAUX
 DE DÉFENSE INCENDIE –
 CHOIX DE
 L'ENTREPRISE**

Accusé Réception Préfecture
 3 avril 2024

SÉANCE DU
25/03/2024

	Prix / V0		Technique / V0							Note Totale	Classement
	Montant	Note	Signalisation /5	Moyens /5	Propreté /5	méthodologie /5	Capacité /5	Fiches /5	Total/20		
EUROSTA	317 980,40 €	63,75	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	30,00	91,75	2
ACM TP	874 290,00 €	64,83	3,75	5,00	5,00	1,25	3,75	1,25	20,00	84,83	3
OFFRE IRRECEVABLE											
GLUSBN TP											
CDLAS	1 168 925,38 €	48,49	5,00	2,50	3,75	2,50	3,75	5,00	23,50	70,99	5
FABEN TERRASSE	991 834,30 €	80,83	5,00	3,75	3,75	2,50	3,75	5,00	23,75	86,58	4
LEURE TP	809 747,00 €	70,00	5,00	5,00	5,00	1,25	5,00	3,75	25,00	95,00	1
OFFRE IRRECEVABLE											
JDTP											

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
 Régu en préfecture le 03/04/2024
 Publié le 03/04/2024
 ID : 027-200963790-20240325-CA05MARS2024016-DE

DEPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE DE VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

TRAVAUX DE DEFENSE INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

<p><i>Maître d'Ouvrage</i></p>		<p>COMMUNE DE VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON 155 Avenue André Charles 27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON</p>
<p><i>Maître d'œuvre : Bureau d'études VRD</i></p>		<p>620 Rue Nungesser et Coli 27000 EVREUX Tél:02.77.63.10.00</p>

FEVRIER 2024

A- METHODOLOGIE

Conformément à l'article 8.2 du règlement de consultation, le jugement des offres est effectué selon les critères suivants :

- Prix des prestations - 70 %,
- Valeur technique - 30 %,

Conformément à l'article 1.4 du règlement de consultation, le marché fait l'objet d'un lot unique.

Conformément à l'article 2.3 du règlement de consultation, les variantes ne sont pas autorisées.

L'analyse suivante a donc été réalisée :

- Contrôle des pièces concernant la candidature (déclarations sur l'honneur, capacité économique, capacité financière, capacité technique, références professionnelles et formulaires officiels).
- Contrôle des pièces concernant l'offre (Acte d'engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières, Cahiers des Clauses Techniques Particulières, Devis Quantitatif Estimatif, Bordereau de Prix, Mémoire technique et Planning d'exécution), puis réalisation d'un tableau d'analyse.
- Contrôle des prix globaux des prestations et des délais d'exécution, puis réalisation d'un tableau d'analyse.
- Contrôle des mémoires technique et réalisation de tableaux d'attributions de points.
- Réalisation de tableaux récapitulatifs des critères et classement final.

1-PRIX DES PRESTATIONS

L'offre emportera un nombre de points proportionnel à l'écart qu'elle présente avec le moins disant. Sachant que le moins disant emporte 70 points. Les offres non confirmées par rapport au DQE et CCTP n'emportent pas de point.

Le nombre total de points possible à obtenir est donc de 70.

2-NOTE TECHNIQUE

Après étude du mémoire technique justificatif fourni, la notation sera la suivante :

- Signalisation provisoire et mise en sécurité des chantiers (5 points)
- Moyens humains et matériels affectés à l'accord-cadre avec organigramme de chantier et CV (5 points)
- Propreté du chantier et des voiries avoisinantes (5 points)
- Méthodologie détaillée des travaux pour chaque tâche à réaliser (5 points)
- Capacité à réaliser 7 chantiers par mois (5 points)
- Fiches techniques des produits (5 points)

Le nombre total de points possible à obtenir est donc de 30.

3-RECAPITULATIF

A l'issue de ces 2 classements, un tableau récapitulatif est réalisé en additionnant la note des critères, afin de déterminer la note finale obtenue par chaque entreprise.

La note finale maximale est égale à 100 :

$$\text{Note critère 1 (sur 70)} + \text{Note critère 2 (sur 30)} = \text{Note finale (sur 100)}$$

B – ANALYSE DE LA CANDIDATURE ET DES OFFRES

Offres reçues dans les délais avant le 26 Janvier 2024 à 16h00 :

- JOTP
- SN EURE TP
- FABRIEN TERRASSEMENT
- COLAS IDFN
- GUERLIN TP
- ACM TP
- EUROVA HALITE NORMANDE

CANDIDATURE

Les candidatures ont été analysées et contrôlées. Sept candidatures sont recevables néanmoins, la candidature de la société JOTP nous paraît juste acceptable compte tenu du fait que son chiffre d'affaires annuel correspond au montant des travaux envisagés par an dans le cadre de ce marché.

OFFRE

Toutes les offres ont été vérifiées et 2 offres sur 7 sont irrecevables, les sociétés non analysées sont les suivantes :

- JOTP : absence de détail estimatif dans l'offre et modification d'une quantité dans le bordereau des prix.
- GUERLIN TP : transmission de trois détails estimatifs, variantes non autorisées et proposition d'option sur le détail estimatif de base, alors que celui ne peut être modifié.

En conclusion, 5 offres ont été analysées.

ANALYSE TECHNIQUE

Entreprise	Signalisation provisoire et mise en sécurité des chantiers (5 points)	Moyens humains et matériels affectés à l'accord-cadre avec organigramme de chantier et CV (5 points)	Propreté du chantier et des voiries avoisinantes (5 points)	Méthodologie détaillée des travaux pour chaque tâche à réaliser (5 points)	Capacité à réaliser 7 chantiers par mois (5 points)	Fiches techniques des produits (5 points)
EUROVA	5/5	5/5	5/5	5/5	5/5	5/5
SN EURE TP	5/5	5/5	5/5	5/5	5/5	5/5
FABRIEN TERRASSEMENT	5/5	5/5	5/5	5/5	5/5	5/5
COLAS IDFN	5/5	5/5	5/5	5/5	5/5	5/5
ACM TP	5/5	5/5	5/5	5/5	5/5	5/5
JOTP	5/5	5/5	5/5	5/5	5/5	5/5
GUERLIN TP	5/5	5/5	5/5	5/5	5/5	5/5

	Prix (70)		Technique (30)					Note Totale	Classement		
	Montant	Note	Signalisation (5)	Moyens (5)	Propreté (5)	Méthodologie (5)	Capacité (5)			Fiches (5)	
EUROVA	817 889,62 €	61,75	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	20,00	81,75	1
SN EURE TP	674 700,00 €	64,80	5,75	5,00	5,00	5,25	5,75	5,25	20,00	84,80	2
OFFRES IRRECEVABLES											
JOTP	1 188 820,38 €	68,49	5,00	5,00	5,75	5,25	5,25	5,00	22,00	78,89	5
FABRIEN TERRASSEMENT	891 894,20 €	69,88	5,00	5,75	5,75	5,00	5,75	5,00	24,75	84,78	4
COLAS	889 747,00 €	70,62	5,00	5,00	5,75	5,75	5,75	5,75	25,00	85,00	3

La maîtrise d'œuvre propose d'attribuer le marché à l'entreprise SN EURE TP.

Au regard de cette analyse, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise SN EURE TP pour un montant total de 809 747.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

SÉANCE DU
25/03/2024

-17-
DÉCISIONS DU MAIRE

Décisions du maire autorisées par délibération du 27 septembre 2023 sur les délégations permanentes consenties au Maire par le Conseil Municipal.



COMMUNE DE
VERNEUIL
D'AVRE ET D'ITON
(EURE)

Tél : 02 32 32 10 81

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Décision du Maire n° 10-10-2023 portant acceptation
d'indemnisation de sinistre

Le Maire de Verneuil d'Avre et d'Iton,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2021 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat, d'accepter les indemnités de sinistre,

Considérant les dommages aux biens communaux perpétrés lors des émeutes du 29 juin 2023 pour un montant de 35 326 €

Considérant que le sinistre a été déclaré auprès de notre assurance GROUPAMA ,

Considérant que la proposition d'indemnisation s'élève à 16 668.05 € TTC, déduction faite de la franchise de 1 000 €.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnité proposée par la compagnie Groupama Centre Manche pour un montant de 16 668.05 € TTC.

Article 2 : Les recettes seront imputées sur le budget de la commune.

Article 3 : La directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur Le Préfet de l'Eure.

A Verneuil d'Avre et d'Iton, le 25 octobre 2023

Le Maire

Yves-Marie RIVEMALE





COMMUNE DE
VERNEUIL
D'AVRE ET D'ITON
(EURE)

Tél : 02 32 32 10 81

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 10/01/2024
Reçu en préfecture le 10/01/2024
Publié le 10/01/2024
ID : 027-200063790-20240110-DM_1_1_2024-AR

Décision du Maire n° 1-1-2024 portant
Demande de subvention pour le renouvellement et l'extension
de caméras de vidéoprotection

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 donnant pouvoir à Yves-Marie RIVEMALE, Maire, pour solliciter les subventions auprès des financeurs,

Vu la nécessité de renouveler et d'étendre les dispositifs de vidéoprotection nécessaire à la sécurité et à la tranquillité des Verneuliens,

Vu l'éligibilité de l'opération à la DETR,

Vu le montant de l'opération estimé à : 27 470.22 € HT

Le Maire,

DECIDE

Article -1-

De solliciter auprès de l'Etat au titre de la DETR, une subvention selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES

	€ HT	€ TTC
Caméras Rond-Point de la Victoire	13 291.60	15 949.92
Caméras Eglise	2 254.72	2 705.66
Caméras Route de L'Aigle	4 741.80	5 690.16
Caméras Porte de Mortagne	7 182.10	8 618.52
TOTAL	27 470.22	32 964.26

RECETTES

	€ HT	€ TTC
ETAT - DETR 40 % du total HT	10 988.08	
Autofinancement	16 482.14	
TOTAL	27 470.22	32 964.26

Article-2-

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le contrôle de légalité.

À Verneuil d'Avre et d'Iton, le 10 janvier 2024

Signature :

Le Maire
Yves-Marie RIVEMALE



SÉANCE DU
25/03/2024



COMMUNE DE
VERNEUIL
D'AVRE ET D'ITON
(EURE)

Tel : 02 32 32 10 81

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024
ID : 027-202403790-20240221-DM 2 2 2024-AR

Décision du Maire n°2-2-2024 portant
Avenant à l'acte constituant la régie de recettes
Dépôt de pains et pâtisseries Francheville

Le Maire de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2021 portant délégation à Monsieur le Maire pour la création, modification ou suppression des régies comptables ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des ventes du dépôt de pain, viennoiseries et pâtisseries dans la commune déléguée de Francheville ;

Vu la décision du Maire n°8-10-2023 portant institution d'une régie de recettes Dépôt de pains et pâtisseries

Vu l'avis conforme du comptable public du 20 février 2024

ARRETE

La régie de recettes est ainsi modifiée :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants

Vente de pains, viennoiseries, pâtisseries, confiseries, chocolats, formules sandwiches, café, chocolat chaud, thé, boissons soft, journaux locaux hebdomadaires.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Verneuil d'Avre et d'Iton, le 21 février 2024

Le Maire

Marie RIVEMALE

En fin de séance, Monsieur le Maire évoque la boulangerie de Francheville avec des retours plutôt favorables. « L'objectif est de garder ouvert ce commerce avec des évolutions possibles à l'avenir ; aux Franchevillais de faire des efforts pour que ce commerce perdure ».

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à vingt-et-une heures et dix minutes.
